



2023/ Commune d'Épône Conseil Municipal du 28/08/2023 – Délibération 14 n° 23-061 5.6 Exercice des mandats locaux

République Française Liberté Égalité Fraternité Commune d'Épône **Département des Yvelines** Arrondissement de Mantes-la-Jolie Canton de Limay

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE D'ÉPÔNE

#### SÉANCE DU 28 AOÛT 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 28 août, à vingt heures trente, le Conseil Municipal Extraordinaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Ivica JOVIC, Maire d'Epône.

#### Présents :

M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Pascal DAGORY, Mme Béatrice DI PERNO, M. Jacques FASQUEL, Mme Danièle MOTTIN, M. Didier DIROL, Mme Nathalie BAUDOUIN, , M. Francis RIALLAND, Mme Danièle CLOUARD, M. Philippe LEFEVRE, Mme Marie TAINMONT, Mme Florence JOUANNEAU, Mme Harmony LE CALLENNEC, Mme Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Nicole DEMAISON, M. Olivier ECHARD, M. Daniel RIPERT, Mme Sofia RAFAÏ, Mme Eliane GILLARD, M. Franck BUNEL, M. Guy MULLER.

#### Absents ayant donné procuration :

M. Thierry ARFI procuration à M. Olivier ECHARD, Mme Véronique LOURDIN procuration à M. Guy MULLER, M. Rémi PUISSEGUR-RIPET procuration à M. Franck BUNEL, M. Raoul LIMA procuration à M. Ivica JOVIC.

# Monsieur Jacques FASQUEL est élu secrétaire de séance.

DATE DE LA CONVOCATION :	NOMBRE DE CO	NOMBRE DE CONSEILLERS :	
22/08/2023	En exercice	29	
	Présents	25	
DATE D'AFFICHAGE :	Votants	29	
22/08/2023			

 ${\color{red} \underline{\sf OBJET}}$  : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS AUX MAIRES ET DES CONSEILLERS MUNCIPAUX DELEGUES

# Le Conseil Municipal,

Il est rappelé que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal sont en principe gratuites, les élus locaux peuvent recevoir de la part de leur collectivité une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions en compensation des sujétions et des responsabilités résultant de leur charge publique.

Les indemnités de fonction des membres du Conseil Municipal sont fixées par délibération dans les trois mois suivant son installation après son renouvellement.

Le montant des indemnités de fonction allouées aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux est déterminé librement par le Conseil Municipal, dans le respect de l'enveloppe globale indemnitaire et dans la limite des taux maximums par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

2023/ Commune d'Épône Conseil Municipal du 28/08/2023 – Délibération 14 n° 23-061 5.6 Exercice des mandats locaux

Il y a donc lieu de déterminer les taux permettant le calcul de ces indemnités.

Vu l'article L2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 28 août 2023 constatant l'élection du Maire et de 8 Adjoints au Maire,

Considérant que la commune compte 6591 habitants,

Considérant que pour une commune de 6591 habitants le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de 6591 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Adjoint et d'un Conseiller Municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et au maximum d'Adjoints autorisés en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des Adjoints et des Conseillers Municipaux titulaire d'une délégation, dans la limite des taux fixés par la loi,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

11

# A la Majorité (23 voix Pour, 6 Contre : Mme Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI, M. Daniel RIPERT, Mme Sofia RAFAÏ)

- 1 **DÉCIDE** que l'indemnité de fonction du Maire est fixée à 53 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
  - Les cinq premiers adjoints au Maire, dans l'ordre du tableau sont indemnisés à hauteur de 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
  - Les 6 ème, 7 ème, et 8 ème adjoints au Maire sont indemnisés à hauteur de 14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
  - Les quatre premiers conseillers municipaux titulaire d'une délégation, sont indemnisés à hauteur de 5.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
  - Le 5<sup>ème</sup> conseiller municipal titulaire d'une délégation, est indemnisé à hauteur de 3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- 2 **DECIDE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- 3 DECIDE que les indemnités seront versées à compter du 28 août 2023.
- 4 INSCRIT les crédits correspondants au budget des années 2023 et suivantes

2023/ Commune d'Épône Conseil Municipal du 28/08/2023 – Délibération 14 n° 23-061 5.6 Exercice des mandats locaux

## Tableau des indemnités votées

FONCTIONS	TAUX DE L'INDICE BRUT MAXIMAL	TAUX RETENU
MAIRE	55%	53%
ADJOINTS AU MAIRE n°1 à 5 dans l'ordre du tableau	22%	22%
ADJOINTS AU MAIRE n°6 à 8 dans l'ordre du tableau	22 %	14%
CONSEILLERS DELEGUES n°1 à 4 dans l'ordre du tableau	22%	5.5%
CONSEILLER DELEGUE n°5 dans l'ordre du tableau	22%	3%

# SIMULATION 28/08/2023

A titre indicatif, au 28/08/2023 le taux d'indice brut maximal est d'une valeur annuelle de  $49\,030,\,92\,$ 

L'enveloppe maximale des indemnités est donc, à titre indicatif, au 28/08/2023 :

FONCTIONS	TAUX DE L'INDICE BRUT MAXIMAL	Nombre maximal	Montant maximal des indemnités
MAIRE	55%	1	26 967 €
ADJOINTS AU MAIRE	22%	8	86 294,40 €
TOTAL			113 261,40 €

A titre indicatif, la répartition des indemnités est la suivante au 28/08/2023

FONCTIONS	Nombre	TAUX RETENU	Montant annuel prévisionnel
MAIRE	1	53 %	25 986,38 €
ADJOINTS AU MAIRE n° 1 à 5	5	22 %	53 934 €
ADJOINTS AU MAIRE n° 6 à 8	3	14 %	20 592,96 €
CONSEILLERS DELEGUES n°1 à 4	4	5.5 %	10 786,80 €
CONSEILLER DELEGUE n°5	1	3 %	1470,92 €
TOTAL			112771,06€

ÉPÔNE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte Transmis à Monsieur le Sous-préfet Le **1 2 SEP. 2023** Et publié/affiché le

1 5 SEP. 2023

Jacques FASQUEL Secrétaire de séance

Maire d'Epône